

OBJECTIFS

La charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap, a pour objectif de favoriser l'accueil à la formation professionnelle continue des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation afin de leur offrir les mêmes chances de maintien et de développement de leurs compétences pour une insertion professionnelle pérenne, légitime à tout salarié.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 : « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la Constitution et aux dispositions de la loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans l'une de nos formations et relevant de la loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP),
- Les accidentés du Travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les pensionnés de guerre ou assimilés,
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH),
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi 11 février 2005.

ENGAGEMENTS

L'établissement, organisme de formation s'engage à accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination :

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, nécessaires à la prise en compte du handicap,
- Mobiliser dans son organisation, le « Référent Handicap » désigné,
- Offrir toutes les garanties, à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : l'accessibilité des locaux concerne les salles de formations, le parking, l'accueil et les installations sanitaires adaptées.

Lorsqu'il organise des formations dans de nouvelles salles à l'extérieur, l'établissement s'engage à visiter les locaux au préalable et vérifie que les conditions d'accueil soient respectées.

PROCEDURE D'ACCUEIL

Au moment de la phase d'inscription, pour permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du code du Travail par l'organisme de formation, un premier échange sera proposé avec le Référent Handicap de l'établissement à la personne.

A l'issue de cet entretien, le Référent Handicap, fera un bilan des besoins spécifiques éventuels, au regard du handicap de la personne ; il préconisera les adaptations et les aides dont l'apprenant pourra bénéficier.

En ce qui concerne les formations dispensées par le CESU 2B, le Référent Handicap travaillera en binôme avec la secrétaire du CESU 2B (identifiée comme personne ressource de cette entité).

Le référent s'assurera, en lien avec les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythme...), matérielles et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration du bénéficiaire et la prise en compte de son handicap.

Certains handicaps dits « invisibles » (la malentendance, la surdité, la malvoyance, les problèmes psychiques), des pathologies (diabète, dyslexie, Polyarthrite rhumatoïde...) ne sont pas synonymes d'absence de handicap. C'est pourquoi, l'entretien est primordial.

Le référent handicap et la personne ressource du CESU 2B se doivent de :

- Respecter le choix de la personne de ne pas répondre à certaines questions,
- Rassurer sur la confidentialité des informations recueillies,
- Faire participer le stagiaire, avec ses limites, pour lui permettre de se sentir intégrer,
- Se montrer à l'écoute, disponible,
- Proposer mais ne jamais imposer son aide.

SUIVI DE LA FORMATION

Un bilan individualisé réunissant l'apprenant, le formateur et/ou le référent pédagogique sera programmé si besoin pendant ou à la fin de la formation.

Le Référent handicap exercera tout au long de la formation un suivi quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap du stagiaire.

LE REFERENT HANDICAP ET LES PERSONNES RESSOURCES

Ces personnes favoriseront :

- L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
- La sécurisation de la formation des apprenants en situation de handicap

Pour toute question relative aux situations de handicap, merci de contacter :

- **Le Référent Handicap de l'établissement :**
Mr LANDINI Jean Etienne, PPH
Tél. 04 95 59 18 77
Courriel : jean-etienne.landini@ch-bastia.fr
- **Personne-ressource du CESU 2B**
Mme ALBERTINI Marie Claire, secrétariat
Tél. 04 95 30 15 08 poste 8510
Courriel : marie-claire.albertini@ch-bastia.fr
- **Mme MELLIER Marie Rose, inter médiatrice à l'UASS** (unité d'accueil et de soins des sourds langue des signes)
Tél. 04 95 59 13 73
Courriel : marie-rose.mellier@ch-bastia.fr

Fait à : Bastia
Le : 31 mars 2025
Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable du Centre Hospitalier de Bastia.



CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA
Frédéric EBENDINGER
Directeur chargé de la gestion des carrières,
de la formation et la qualité de vie au travail

LISTING DES PARTENAIRES-RESSOURCES ASSOCIES

ARSEA

- Service d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap en Corse.
Tél. 09 74 56 67 44

MDPH

- Maison des personnes handicapées.
Immeuble Loumland, 2 B chemin de l'Annonciade 20200 Bastia
Tél. 04 95 30 08 35

A.P.F France Handicap Haute CORSE

Immeuble San Petru, Bât. A Route Royale, 20600 Bastia
Tél. 08 90 70 58 09

POLE SURDITE

Quartier Saint Joseph, CS 13003, 20700 Ajaccio
Tél. 04 95 51 98 98

ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

Route de l'aéroport BP 2B, 20290 Lucciana
Tél. 08 90 70 58 33

MISSION LOCALE CORSE

Référent Handicap : Stéphanie SAGEOT
Tél. 04 95 30 04 88
07 80 90 11 95
Courriel : stephanie.sageot@ml-corse.corsica